

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Présents : Mmes/MM. Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, David RABARDY, Carole CASTAGNET, Christine BEAUGEY, Alain BOYALS, Philippe CHÂTEAU, Bernard DOUCET, Trinidad LAIR, Sylviane LAMOUREUX, Nathalie PRIORET, Stéphane RHOUY, Ludovic ROGER, Mikaël SCHITTLY, Geneviève TEXIER, Émilie VIEILLETOILE,

Excusés : Frédéric DAURIAT, Aurélien DEBOUCHAUD, Ophélie RIVIÈRE, Mylène TALLET,

Secrétaire de séance : Christine BEAUGEY

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2022 est validé.

Modalités de publicité des actes des collectivités

Pour s'adapter aux nouvelles technologies et pour clarifier les textes existants, une réforme de la publicité des actes des collectivités a été initiée par la loi « Engagement et Proximité » du 27/12/2019.

Concrètement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la réforme laisse le choix entre le fonctionnement actuel (affichage), la publication sur papier (sans affichage) et la dématérialisation via le site internet (avec obligation de donner un exemplaire papier à tout citoyen qui en fait la demande).

Les actes concernés sont les délibérations du conseil et les décisions du maire, les arrêtés de police, les règlements intérieurs des services publics (règlements d'utilisation d'équipements), certains actes spécifiques non individuels. Les actes individuels ne sont pas concernés (arrêtés du personnel, d'autorisation d'urbanisme, de péril).

L'acte publié sous forme électronique doit l'être au moins deux mois. Il doit y être fait mention de la date de publication pour permettre de faire partir les différents délais de voie de recours juridique (contrôle de légalité de la Préfecture et recours des tiers).

En cas d'urgence, l'acte peut être affiché dans un premier temps, mais il devra être publié électroniquement au plus tôt, les délais de recours ne débutant qu'au moment de la mise en ligne.

De même, cette réforme modifie, et ce de manière obligatoire, la publicité qui entoure les séances du conseil municipal et de ce qui en découle. Ainsi, à l'issue du conseil, la liste des délibérations avec la mention de leur adoption ou non doit être publiée sous huitaine, de même le procès-verbal de la séance (et non plus le compte-rendu) une fois son adoption lors de la séance suivante sous huitaine (donc un retard d'environ un mois minimum). Le procès-verbal et le registre des délibérations ne seront plus signés que par le maire et le secrétaire de séance.

Les élus décident, à 15 voix pour, d'opter pour la publication des actes concernés par voie dématérialisée, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Autorisations spéciales d'absence des agents

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 45) prévoyait un décret d'application concernant les autorisations spéciales d'absence avant janvier 2020.

À défaut, c'est toujours le conseil municipal qui est compétent en ce domaine. La grille proposée est similaire à ce qui est en vigueur dans la fonction publique d'État et est déjà appliquée officieusement depuis plusieurs années. Il s'agit donc de régulariser une situation aux yeux des agents.

Le comité technique a donné un avis favorable, tout en précisant qu'il fallait ajouter le cas du décès des enfants de moins de 25 ans, toute nouvelle obligation.

Les conseillers approuvent les autorisations d'absence telles que définies ci-après :

● **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :**

MARIAGE	
Mariage de l'agent	5 jours

Mariage d'un enfant	3 jours
Mariage d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour
Lorsqu'il s'agit du mariage de l'agent ou de l'enfant de l'agent, possibilité d'ajouter à ces durées d'absence un délai de route ne pouvant excéder 48 heures aller et retour lorsque la distance du lieu du mariage est égale ou supérieure à 300 kms.	
PACS	
PACS de l'agent	1 jour
DÉCÈS / OBSÈQUES / MALADIE TRÈS GRAVE (maladie longue durée ou longue maladie)	
Décès de : conjoint, père, mère, enfant, beaux-parents	5 jours ouvrés
Décès d'un enfant de moins de 25 ans dont l'agent est parent ou dont il a la charge	7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables à prendre dans le délai d'un an
Décès de : frère, sœur, grands-parents	3 jours
Décès de : oncle, tante, cousin germain, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce	1 jour
Maladie très grave de : conjoint, enfant, parents ou beaux-parents	5 jours
En cas de décès, possibilité d'ajouter un délai de route ne pouvant excéder 48 heures aller et retour lorsque la distance du lieu des obsèques est égale ou supérieure à 300 kms.	
GARDE D'ENFANT MALADE	
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Il peut être attribué 6 jours pour un temps complet proratisés en fonction du temps de travail
<u>Autorisations accordées :</u> - sous réserve des nécessités de service et pour un nombre de jours fixé par famille quel que soit le nombre d'enfants ; - pour soigner des enfants âgés de 16 ans au plus ou handicapés sans limite d'âge ; - par année civile, sans possibilité de report d'une année sur l'autre ; - au vu de justificatifs.	

● **AUTORISATIONS LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE :**

Rentrée scolaire	Facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire
Concours et examens de la Fonction Publique Territoriale	Le(s) jour(s) des épreuves écrites et orales du concours dans la limite d'un concours par an
Déménagement du fonctionnaire	2 jours dans la limite de 2 déménagements dans la carrière sur la commune
Accompagner un enfant à un lieu de cure	2 jours maximum (aller et retour)
Garde d'un enfant en cas d'hospitalisation du conjoint	3 jours (enfant âgé de 3 ans au plus)
Don du sang, Bilan de santé	Durée de l'autorisation accordée dans la limite du temps nécessaire

Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service et au vu de justificatifs.

● **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ :**

Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes	Facilités dans l'aménagement des horaires de travail, accordées à partir du début du troisième mois de grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour, sans récupération.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.
Examens prénatals ou postnatals obligatoires	Durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service.
Allaitement	Autorisations d'absence accordées dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.
Ces autorisations d'absence supposent l'avis préalable du médecin du service de médecine professionnelle et préventive ou, à défaut, un certificat du médecin traitant.	

Prise en charge des frais de déplacement

Le Conseil Municipal approuve la mise en place du remboursement des frais engagés par les agents lors de leurs déplacements : notamment les indemnités kilométriques selon le barème décidé par arrêté ministériel en cas d'usage du véhicule personnel et les frais de repas au réel dans la limite de 17,50 €.

Suppressions de poste

Les conseillers municipaux approuvent les suppressions de poste suivantes :

Nature du poste	Durée hebdomadaire	Date d'effet	Cause	Grade occupé
Adjoint technique	28,07/35 ^{ème}	01/12/2020	Avancement de grade	Adjoint tech. principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31,75/35 ^{ème}	01/06/2021	Avancement de grade	Adjoint tech. principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35,00/35 ^{ème}	01/06/2018	Avancement de grade	Agent de maîtrise
Agent de maîtrise	32,52/35 ^{ème}	01/08/2021	Avancement de grade	Agent de maîtrise principal
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35,00/35 ^{ème}	27/10/2019	Avancement de grade	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33,00/35 ^{ème}	05/11/2018	Départ de la collectivité	

Créations de postes

Madame le maire expose que plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Pour permettre au maire de nommer les agents sur leur nouveau grade, il faut préalablement que le Conseil Municipal crée l'emploi puis qu'une déclaration de vacances d'emploi soit publiée sur le portail Emploi Territorial.

Les élus à l'unanimité des présents crée un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.

Autorisation de recruter des contrats aidés

Actuellement, la commune bénéficie de quatre contrats aidés pour les services techniques et pour l'école.

À l'école, les contrats actuels prennent fin durant l'été. Aux services techniques, le contrat actuel prend fin en début d'année prochaine.

Le maire demande donc à être autorisée à reconduire ces contrats en fonction des besoins dans les différents services.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour autorise Madame le Maire à recruter en contrat aidé les personnels nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que le personnel dédié aux services techniques,

Convention avec la communauté de communes

Dans le cadre de l'accord avec le département sur les travaux de création d'un rond-point à l'embranchement de la VC 110 (rue de la Fosse Pacaud, voie d'intérêt communautaire) et de la RD 941 (ex RN 141), la commune de Rivières a perçu 12 000 € en 2016 au titre des Amendes de Police en lieu et place de la communauté de communes car les intercommunalités ne peuvent pas les recevoir.

Les travaux ont été portés par la CDC. Il était donc prévu oralement que la commune lui reverse ce montant.

Pour permettre le reversement, la CDC, en accord avec la trésorerie propose une convention actant le versement d'un fonds de concours de 12 000 € de la commune vers la CDC.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante.

Nomination d'un directeur pour la régie de transport

Dans le cadre du renouvellement de la licence de transport scolaire détenue par la commune et lui permettant d'assurer un transport scolaire, les services de la DREAL nous ont informé que réglementairement (article R. 2221-11 du code général des collectivités territoriales) un élu pouvait être président de la régie de transport mais ne pouvait pas être en même temps directeur. Or, la désignation d'un directeur est maintenant obligatoire. M. Damien BROSSET est désigné directeur de la régie de transport à raison de 0,5 heure par semaine.

Questions diverses

Réunion avec le FC Tardoire

Suite à des incidents au bureau de vote n°2 lors du 1^{er} tour des élections législatives en lien avec des échanges entre le club de football et la mairie, et ayant eu connaissance d'une campagne de dénigrement à l'encontre d'elle-même et de sa 1^{ère} Adjointe sur une messagerie interne au club, Madame le Maire a décidé de convoquer les dirigeants (présents : actuel et futur présidents, 1 vice-président, 1 entraîneur, 10 élus).

La position des élus concernant la fermeture du stade après chaque utilisation du club a été réexpliquée une énième fois. Elle vise à minimiser au maximum le vandalisme et le vol. Il a été précisé que le club house serait fermé durant l'été, puisque sans utilité durant la pause estivale. Les élus ont également insisté sur la sobriété énergétique, notamment concernant l'éclairage du terrain, au regard de l'envolée actuelle de la facture énergétique.

Le FC Tardoire a quant à lui interrogé sur la présence d'amiante dans les vestiaires, et sur le respect des normes électriques au club house.

Les conseillers municipaux sont informés qu'un diagnostic amiante sera réalisé pour les vestiaires. Concernant le club house, la protection a été renforcée mais des travaux restent à faire.

Nettoyons la Nature

L'édition 2022 sera organisée le dimanche 25 septembre en matinée et sera suivie d'un pique-nique « sans déchets ».

Rivières en Folie

Une dizaine d'élus seront présents pour épauler les nombreux bénévoles des différentes associations communales pour le week-end du 30 juillet.

Concert à l'église

En remplacement du traditionnel concert de l'Épiphanie annulé pour cause de COVID, Jacques MAROT et ses formations Amadeus et Arpège se produiront le 3 juillet à 16h30.

Un verre de l'amitié sera offert aux chanteurs par la municipalité.

Aléas climatiques

A l'instar de plusieurs habitants, la mairie a été inondée deux jours de suite. Une déchirure du revêtement de la toiture plate connue avait été colmatée. Elle s'était malheureusement agrandie. Elle est maintenant réparée. Les dégâts portent sur plusieurs plafonds, les sols, les murs, des portes et le parquet de la salle du conseil, d'où le déplacement de la séance vers l'espace Ripériis. Certains cartons d'archives ont été imbibés.

Lors de l'orage du 22 juin, la foudre est tombée sur l'église. Il y a des dégâts électriques sur la sono et l'horloge des cloches et à la salle des fêtes sur l'éclairage et le système de sonorisation.

Remerciements

Madame le Maire tient à remercier plusieurs assistantes maternelles qui ont de leur propre initiative fait nettoyer des branchettes tombées suite aux orages par leurs enfants en garde sur le terrain jouxtant le monument aux morts.